



Mairie déléguée Cellule
☎ 04 73 97 21 74

DEPARTEMENT du PUY – DE - DÔME

MAIRIE
CHAMBARON SUR MORGE

5 place de l'Église - La Moutade
63200 CHAMBARON SUR MORGE
contact@mairiechambaronsurmorge.fr



Mairie déléguée La Moutade
☎ 04 73 97 20 43

C.C.T.P.

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

**TRAVAUX VOIRIE CHAMBARON SUR
MORGE**

Trottoir rue des Lilas - Pontmort

Trottoir rue du Lavoir - Saulnat

Aménagement rue de Lachamp - la Moutade

Aménagement traverse de St Myon - la Moutade

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CHAMBARON SUR MORGE
Cahier des Clauses Techniques Particulières
(C.C.T.P.)**

Objet du Marché

Travaux de voirie trottoir rue des Lilas et du Lavoir, aménagement de la rue de Lachamp et réfection chemin entre la Moutade et Saint Myon

Remise des offres

Date limite de réception : 25 octobre 2016 12h30

Sommaire

Chapitre I - description des ouvrages

1-1	Objet du cahier des charges des clauses techniques	P 2
1-2	Conditions générales d'exécution des travaux	P 3
1-3	Ouvrages à exécuter	P 3
1-4	Conditions spéciales de service	P 4
1-5	Connaissance des lieux	P 5

Chapitre II - Organisation de chantier et maîtrise de qualité

2-1	Contraintes liées à l'environnement du chantier et des servitudes	P 5
2-2	Contraintes liées à l'exécution des travaux	P 6

Chapitre I - description des ouvrages

1-1 Objet du cahier des charges des clauses techniques

Le présent cahier des charges fixe les clauses techniques particulières se rapportant aux travaux de voirie comprenant :

Trottoir rue des Lilas à Pontmort

- Installation chantier
- Décapage des trottoirs et évacuation des déblais
- Réglage et compactage du fond de forme
- Fourniture et pose géotextile
- Sable ocre
- enrobés dans les entrées
- dépose bordure pour création bateaux
- repose bordure T2

Trottoirs rue du Lavoir Saulnat

- Installation chantier
- Décapage des trottoirs et évacuation des déblais
- Réglage et compactage du fond de forme
- Fourniture et pose géotextile
- enrobés sur trottoir et réfection chaussée
- dépose bordure pour création bateaux
- Pose bordure T2
- réalisation d'un avaloir profil T
- diverses mise à niveaux

Aménagement rue de Lachamps - la Moutade

- installation chantier
- fouille pour prolongement eau pluviale comprenant fouille, pose tuyau PVC 200, remblai et raccordement au regard
- Terrassement et évacuation déblais
- Réglage et compactage fond de forme
- Fourniture et pose géotextile
- TV 0.60
- pose bordure AC1
- pose bordure AC2
- GNT
- enrobé
- grille avaloir profil A
- sable rose sur trottoir

Aménagement traverse Saint Myon - la Moutade

- installation de chantier
- scarification du support existant
- Dérasement des accotements y compris évacuation
- réglage et compactage de la forme.
- fourniture, transport et mise en oeuvre TV 0/25
- remise en état chemin curage débroussaillage si besoin

Ces travaux sont exécutés pour le compte de la **Commune de Chambaron sur Morge**, maître d'ouvrage de l'opération.

Les travaux se situent rue des Lilas à Pontmort, rue du Lavoir à Saulnat, rue de Lachamp à la Moutade et liaison Saint Myon à la Moutade.

1-2 Conditions générales d'exécution des travaux

Les ouvrages à réaliser sont définis par les différents documents et plans figurant dans le dossier de consultation des entreprises et désignés par le cahier des clauses administratives particulières comme pièces servant de base au marché. Ces ouvrages seront implantés conformément aux documents et plans annexés ainsi qu'aux instructions du maître d'ouvrage

Important : l'entreprise devra tenir compte de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et notamment des articles 41, 45 et 46 pour l'établissement de son plan d'exécution.

1-3 Ouvrages à exécuter

1-3-1 Généralités

- les travaux compris dans l'entreprise sont :
- l'installation de chantier et de la base de vie
- le nettoyage du terrain et la libération des emprises
- les travaux préliminaires à l'exécution des fouilles
- les constats d'huissier de justice

Pour l'exécution des déblais le terrain est classé de la façon suivante :
déblais de 1^{ère} catégorie : terrains ordinaires dont la caractéristique essentielle est de permettre l'utilisation des engins mécaniques de type courant avec un rendement normal

l'entreprise aménagera la base de vie, avant le commencement des travaux et l'entreiera pendant la durée du chantier

1-3-2 Voirie

- les travaux à exécuter comprennent :
- le décapage, le terrassement, la scarification
 - l'évacuation des déblais
 - la construction de trottoirs revêtus d'enrobé ou de sable ocre
 - la pose de bordures, de caniveaux, de bordures

déblais - remblais

la nature et la provenance des matériaux, produit et composants de construction seront soumis à l'agrément du maître d'oeuvre

Les déblais seront évacués hors de la commune. Les déblais existants provenant de la structure pourront être mis en couche de fondation pour autant que la granulométrie correspondra à celle demandée.

Tous les remblais seront méthodiquement compactés dans les conditions définies à l'article 15-2 du fascicule 2 du CCTG (cahier des clauses techniques générales). Les couches élémentaires devront présenter, après compactage, une pente transversale au moins égale en tous points de quatre pour cent (4%).

L'entrepreneur effectuera le réglage des talus par la méthode dite du remblai excédentaire. Les tolérances d'exécution pour les plates-formes et les talus sont les suivantes.

- profil de forme : plus ou moins 3 cm
- profil de la sous couche de forme : plus ou moins 5 cm
- talus avant revêtement de terre végétale : plus ou moins 10 cm

L'entrepreneur devra soumettre à l'accord du maître d'oeuvre avant exécution, et pour chaque nature de matériaux, l'épaisseur maximale des couches élémentaires qu'il se propose d'obtenir après compactage, cette épaisseur étant déterminée en fonction de la densité à obtenir, des matériaux et des matériels utilisés

les couches élémentaires auront une épaisseur aussi faible que le permettra la dimension du matériau et ne dépasseront en aucun cas vingt centimètres (20 cm) dans le corps du remblai.

Dans les dix centimètres supérieurs (10 cm) on éliminera les blocs dont la plus grande dimension excède quinze centimètres (15 cm). Les remblais seront arrosés. Le rapport des modules de déformation EV2/EV1 sera inférieur à 2.

Les corps de remblais seront constitués des éléments comportant la plus grosse granulométrie à la base et des matériaux les plus fins sous la couche de forme.

Terrassement

Il sera réalisé sur une profondeur suffisante avec un terrassement et un compactage de la surface existante pour régler le profil. La surface sera recouverte d'un géotextile.

La couche de forme

Elle sera en matériaux rocheux insensible à l'eau et non gélif

La couche de base

Elle sera en matériaux rocheux insensible à l'eau et non gélif

Revêtement en enrobés ou en sable selon le chantier

enrobé ou sable sur une épaisseur suffisante

Bordure et avaloirs

Toutes les bordures T1, T2, AC1 et AC2 seront en béton. Les joints seront exécutés en béton de ciment. Lorsque deux bordures forment un angle, chacune d'elles sera sciée à la moitié de la valeur de l'angle. Les éléments seront contrebutés d'une manière continue.

Les avaloirs seront posés de telle sorte que toutes les précautions soit prises pour assurer son efficacité. Ils sont placés sous trottoir, en bordures de voiries.

○

Assainissement pluvial

les travaux sont compris par l'entreprise avec :

- la réalisation des tranchées
- l'enrobage et le remblaiement des tranchées
- la fourniture et la pose de grille d'avaloirs profil A
- les raccordements des grilles avaloirs au réseau

1-4 Conditions spéciales de service

1-4-1 Terrassement

l'étude géotechnique est à réaliser par l'entreprise

1-4-2 Voirie

Suivant le guide technique de dimensionnement des chaussées neuves à faible trafic équivalent à 100 véhicule / jour avec 5% PL

1-4-3 Assainissement

la nature du réseau est unitaire. Les ouvrages préfabriqués ou construits en place seront calculés pour résister aux charges extérieures suivantes :

- charges roulantes (convoi BC)
- charge due au remblai
- charges permanentes
- charges de chantier
- pose en nappe phréatique
- compactage de l'assise et du remblai de protection
- retrait du blindage
- nature du matériau d'enrobage

En cas de surcharges exceptionnelles de chantier susceptibles de dépasser les charges prises en compte, l'entrepreneur fournira une note de calcul pour les ouvrages concernés prenant en compte ces éléments, ainsi qu'une note précise et argumentée justifiant ces surcharges. Tous les ouvrages de fermeture devront résister à une charge de 400 kN.

1-5 Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé pour l'exécution des travaux, après avoir préalablement à la remise des offres :

- apprécié exactement avec une visite détaillée des lieux, toutes les conditions d'exécution des différentes prestations demandées.
- pris pleinement connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux
- apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités
- procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques, aux accès et aux abords, à la topographie, à la nature des travaux, à l'exécution des travaux ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.

Chapitre II - Organisation de chantier et maîtrise de qualité

2-1 Contraintes liées à l'environnement du chantier et des servitudes

Les dispositions de cet article s'appliquent sans restrictions à l'entrepreneur, ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

2-1-1 Etats des lieux

une inspection télévisuelle du réseau d'assainissement existant sera réalisée avant les travaux, sous la responsabilité et au frais du maître d'ouvrage, dans le cadre du contrôle extérieurs. La même inspection sera réalisée à l'achèvement du chantier dans les mêmes conditions. Tous les désordres constatés lors de l'inspection télévisée finale, et qui n'existaient pas lors de l'inspection initiale feront l'objet d'une réfection aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur fera réaliser avant le démarrage des travaux et à ses frais un constat d'huissier avec photographie de tous les ouvrages susceptibles ou non d'être endommagés par les travaux.

2-1-2 Rejets d'effluents

L'entrepreneur n'effectuera aucun rejet dans le milieu naturel. Si, toutefois, pour l'organisation de son chantier l'entrepreneur doit effectuer des rejets dans le milieu naturel il soumettra, avant toute exécution, à l'approbation du service responsable de la police des eaux une note technique dans

laquelle il précisera notamment la nature, la concentration et le volume des rejets. Il transmettra une copie au maître d'oeuvre.

Les installations de chantier en général, mais surtout celles relatives à l'entretien des engins et à la distribution de carburant devront être protégées contre tous risques de pollution par des dispositifs qui seront soumis à l'approbation des administrations compétentes.

2-1-3 Zones d'habitation et zones d'activités

L'approvisionnement du chantier s'effectuant par la traversée de zones d'habitation, le travail ne sera autorisé qu'entre 7h00 et 20h00

2-1-4 Exploitation du domaine public ou privé

Les limitations de charges existantes sur certaines voies seront à respecter, faute de quoi les frais d'entretien occasionnés par la circulation de ses engins seront à la charge exclusive de l'entrepreneur.

L'entrepreneur supportera l'intégralité des dépenses relatives aux réparations des dégradations de toutes natures causées à toutes les voies privées par les transports effectués à l'occasion des travaux. L'entrepreneur prendra toutes les précautions pour éviter les chutes et les entraînements de matériaux. Il sera d'autre part tenu de procéder immédiatement à tous les nettoyages et balayages nécessaires pour maintenir la circulation dans les meilleures conditions, notamment le décrochage des engins avant leur sortie de chantier. Les dépenses correspondant à ces opérations d'entretien sont à la charge de l'Entrepreneur.

2-1-5 Accès au chantier

A chaque accès au chantier, l'entrepreneur doit mettre des panneaux "chantier interdit au public".

2-1-6 Signalisation

Elle devra tenir compte des renseignements donnés à l'article 8-4-4 du C.C.A.P.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la responsabilité totale en matière de signalisation de son chantier. Il devra disposer, à l'approche et au droit du chantier, d'une signalisation réglementaire adaptée aux lieux. Cette signalisation sera maintenue et entretenue jusqu'à réception des travaux.

2-1-7 Circulation

En vue du maintien de la circulation et sauf impossibilité absolue, les traversées de voie seront exécutées par demi largeurs. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour protéger les tranchées et éviter les accidents aux personnes ou aux véhicules. Le chantier doit être conduit de telle manière que la circulation soit possible sur toute la largeur de la chaussée du vendredi soir au lundi matin, ainsi que les jours fériés.

2-1-8 Accès riverains

Les accès piétons devront être constamment maintenus. Les accès des véhicules seront rétablis chaque soir.

2-2 Contraintes liées à l'exécution des travaux

2-2-1 Réalisation des fouilles

Toute fouille ouverte qui ne serait pas refermée en fin de journée devra être signalée par tout moyen adéquat et protéger au minimum par un grillage, afin de prévenir du danger les personnes étrangères au chantier. Si nécessaire, le maintien en état de circulation de ces surfaces sera assuré par l'entrepreneur. Les fouilles sous chaussée ne resteront ouvertes que le minimum de temps.

L'entrepreneur assurera l'écoulement des eaux, soit par gravité, soit par pompage, de façon que la conduite soit posée à sec.

2-2-2 Croisement des réseaux en service

L'entrepreneur doit envoyer des déclarations d'intentions de commencer les travaux à tous les concessionnaires sans exception.

Réseaux enterrés

L'entrepreneur prendra contact avec chaque concessionnaire qui lui donnera toute indication nécessaire à la protection de son réseau. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur la présence de différents réseaux, notamment :

- adduction eau potable
- assainissement
- téléphone
- distribution de gaz
- électricité

Réseaux aériens

L'entrepreneur prendra toutes dispositions de sécurité quant à la circulation et à la manoeuvre des engins sous ces ouvrages, et quant aux terrassements à proximité des supports, conformément aux instructions et consignes de l'exploitant du réseau.

L'Entrepreneur

Mention(s) manuscrite(s) «lu et approuvé»

(Nom, cachet, date & signature)

Fait à....., le.....